

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band: 20 (1990)

Artikel: Un aspect de la Restauration : Carouge bonapartiste?
Autor: Vuilleimier, Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002527>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN ASPECT DE LA RESTAURATION: CAROUGE BONAPARTISTE?

par Marc VUILLEUMIER

La Restauration, la formation territoriale du Canton de Genève ont été trop souvent étudiées d'un point de vue exclusif: celui du rétablissement de l'indépendance. Or, outre que celle-ci est loin d'être assurée en 1814 et qu'elle sera limitée par l'entrée de Genève dans la Confédération, l'approche faite uniquement sous cet angle a l'inconvénient d'occulter un côté des choses qui mérite tout de même quelque attention: les Genevois du XIX^e siècle n'ont jamais été unanimes dans leur appréciation du 31 Décembre 1813; plus nombreux qu'on ne l'imagine étaient ceux qui ne considéraient pas ce jour comme celui de leur libération, mais y voyaient celui où des représentants de l'ancien patriciat avaient confisqué le pouvoir à leur profit. Cinquante ans plus tard encore, un radical, le président du Conseil d'Etat et futur conseiller fédéral Challet-Venel, déclarait au consul de France: «L'anniversaire du 31 Décembre 1813 peut être célébré [...] par les hommes de l'ancien parti conservateur protestant [...], il ne saurait réunir nos sympathies»¹. De même, la population des communes dites «réunies» n'était pas toujours favorable à son annexion au Canton de Genève et à la Suisse. C'était particulièrement le cas de Carouge qui, selon Blavignac, «toujours si prêt à pavoiser, à s'enguirlander», laissa passer sans réaction, en 1866, le cinquantenaire de l'événement et, souligne l'historien carougeois, «nous serions en mesure de le prouver, cette

¹ M. VUILLEUMIER, «Au siècle dernier... Un anniversaire contesté. Le consul de France s'inquiète de la célébration du 31 Décembre», dans *Musées de Genève*, 6^e année, n. s., novembre-décembre 1965, p. 9.

absence de manifestation extérieure, cette absence caractéristique ne fut point la conséquence d'un oubli involontaire»².

D'autres faits et témoignages montrent l'hostilité de l'opinion publique carougeoise à l'égard de l'annexion à la Suisse et la permanence, de 1814 à 1816, d'un sentiment national français se traduisant par des manifestations de fidélité à l'Empereur. Quand, en mars 1814 et en juin 1815, les troupes de Dessaix occupèrent Carouge, elles y furent accueillies avec joie alors qu'au contraire leur départ et le retour des Autrichiens puis des Piémontais provoquaient l'effet contraire³. Le 5 septembre 1814, le passage de l'ex-impératrice Marie-Louise avait suscité des acclamations et même des «Vive l'Empereur!». D'où diverses manœuvres d'intimidation et vexations de la part des forces d'occupation autrichiennes à l'égard de la municipalité⁴.

La prise de possession par la Confédération, le 23 octobre 1816, s'accomplit sans aucune participation populaire. Se fondant probablement sur la tradition orale, Blavignac évoque les rues vides, les magasins et les maisons fermés⁵. Le soir, des incidents éclataient dans un café, provoqués par deux avocats. La ferme et rapide intervention du poste de garde genevois y met fin⁶.

Tout ce qui précède est connu, même si ces faits ont été étudiés indépendamment les uns des autres. Ce qui l'est moins, c'est que le mécontentement de Carouge a persisté après l'annexion et qu'il a même éclaté sous forme de manifestation bonapartiste le 15 août 1817⁷. C'est

² Jean Daniel BLAVIGNAC, *Notes manuscrites pour une histoire de Carouge*, Bibliothèque publique et universitaire (BPU), Ms suppl. 1282, fol. 34.

³ *La Restauration de la République de Genève 1813-1814*. Témoignages de contemporains recueillis par Louis Achard et Edouard Favre, Genève, 1913, t. I, pp. 90-91; t. II, p. 137; *Journal de Marc-Jules Suès pendant la Restauration genevoise 1813-1821*, publié avec une introduction par Alexandre Guillot, Genève, 1913, pp. 58-59, 112, 114, 120.

⁴ Paul TAPONNIER, «L'irascible major autrichien et les Carougeois», dans *Revue savoisienne*, XV (1954), pp. 39-43.

⁵ BLAVIGNAC, *id.*, Ms suppl. 1283, fol. 29.

⁶ Archives d'Etat, Genève (AEG), RC 1816 II, rapport du lieutenant Ch. Prévost, relié entre les pp. 474-475; *id.*, pp. 475-477. Paul GUICHONNET, Paul WAEBER, *Genève et les communes réunies. La création du canton de Genève (1814-1816)*. Genève, 1991, p. 149. Nous avons évoqué tous ces points dans notre contribution à *Carouge*, ouvrage collectif à paraître en 1992.

⁷ Seul Blavignac en a recueilli l'écho assez vague, mais il place l'événement en 1820 (*id.*, Ms suppl. 1283, fol. 39 bis). Faute de place, nous avons dû résumer cet épisode en une dizaine de lignes dans *Carouge*, *op. cit.* Une brève mention dans: *Journal de M. J. Suès*, *op. cit.*, p. 217.

cet événement que nous nous proposons d'analyser en détail, pour essayer d'en dégager la signification et les conséquences.

Nous disposons pour cela d'une source de premier ordre: le dossier de l'instruction ouverte à la suite de l'affaire⁸. Cette liasse est d'autant plus précieuse qu'il n'existe pas, à l'époque, de presse relatant les faits divers et que ce que l'on trouve sur l'événement dans des journaux extérieurs, la *Gazette de Lausanne* par exemple, tient en quelques lignes. Mais si l'enquête a parfois été poussée jusque dans les moindres détails, ses résultats ne sont pas toujours très probants. L'auditeur Jean-Jacques Rigaud, le futur Premier Syndic, qui fut chargé d'instruire l'affaire, notait, au moment de transmettre le dossier au parquet, le 6 septembre 1817:

«Monsieur le Procureur Général sera sans doute frappé de voir quelques dépositions de témoins fort incomplètes. Il comprendra facilement que dans une affaire comme celle-ci, où malheureusement les passions se sont trouvées fort en jeu, il a été impossible de faire déposer avec détail un grand nombre de témoins, qui se trouvaient bien près de jouer le rôle de *prévenus*.»

En d'autres termes, une partie des témoins étaient eux-mêmes des manifestants, qui tenaient évidemment à ne pas se compromettre. Ajoutons que le magistrat, s'il a enquêté aussi complètement qu'il lui était possible, ne tenait probablement pas à multiplier le nombre des inculpés. Vingt-cinq ou trente ans plus tard, dans ses *Mémoires*, il écrit:

«J'instruisis cette procédure avec conscience. Si j'avais été alors un homme politique, j'aurais dû faire en sorte que cette affaire prît le moins d'importance possible. On m'aurait accusé de mettre dans mes fonctions de juge instructeur de la négligence et de la faiblesse, mais je n'en aurais pas moins rendu un service à mon pays, en cherchant à amoindrir une affaire qui mettait en quelque sorte aux prises Carouge et le gouvernement et qui donnait ainsi du corps à quelques manifestations de mauvaises dispositions politiques qu'il aurait fallu pouvoir oublier⁹.»

⁸ AEG, Jur. Pén. P, août 1817, sans n°. Toutes les pièces citées par la suite sans indication de source sont tirées de ce dossier.

⁹ *Mémoires de J.-J. Rigaud, ancien Premier Syndic de Genève. Copie*, t. I, p. 244, manuscrit. BPU, Ms. suppl. 1290. F.-Auguste CRAMER, *Jean-Jacques Rigaud ancien Premier Syndic de Genève. Notice biographique*, Genève, 1879 ne mentionne pas l'affaire de Carouge.

La finesse politique de Rigaud nous incite à croire qu'il était probablement parvenu à cette conclusion dès 1817. C'est ce qui expliquerait qu'avec l'accord tacite du Procureur Général et du gouvernement il ait renoncé à pousser certains témoins dans leurs derniers retranchements et à les inculper, comme le relevait sa note de 1817. Ce désir de minimiser l'affaire conduira par la suite à l'oubli.

Voyons comment se déroulèrent les événements. Le 14 août 1817, le Syndic de la Garde, Falquet, fut informé qu'un «dîner»; entendons le repas de la mi-journée, aurait lieu le 15 à Drize, pour célébrer l'anniversaire de Napoléon Bonaparte¹⁰. Sous l'Empire, ce jour était devenu fête officielle, laquelle était d'autant plus suivie qu'elle coïncidait avec l'Assomption. En 1817, dans les nouvelles communes catholiques du Canton, la journée était fériée, uniquement à cause de la cérémonie religieuse, bien sûr, le souvenir de l'Empire étant officiellement honni. Mais, accompagnant celle-ci, les festivités traditionnelles étaient nombreuses et variées: jeux divers, banquets et réunions amicales, vogues villageoises; elles pouvaient facilement être utilisées pour y manifester des sentiments politiques. C'est justement ce qui se produira, d'abord à Drize, puis à Carouge.

Essayons, d'après les témoignages contradictoires et incomplets dont nous disposons, de reconstituer la trame des faits. Selon le registre du Conseil d'Etat, dès que Falquet fut informé du dîner de Drize, il donna des ordres «pour surveiller ce qui s'y passerait et prendre le nom des individus qui en feraient partie»¹¹. La minute de son rapport est plus précise:

«Je donnai ordre à un agent de la police de s'y transporter, d'observer tranquillement ce qui s'y passerait et de tâcher de se procurer les noms des personnes qui assisteraient à ce dîner [...]. Le 15 à quatre heures, je fus informé que le dîner était très peu nombreux, que des gens de France qu'on y attendait ne s'y étaient point rendus et que les personnes présentes se plaignaient entre elles du peu de monde qui était venu les joindre; tout était tranquille à Drize¹².»

¹⁰ AEG, RC 1817 II, pp. 287-291; J.C. n° 34 et 35. Ces deux dernières pièces sont respectivement: la minute du rapport présenté au Conseil d'Etat par Falquet, le Syndic de la Garde, et le rapport du capitaine Roche ainsi que ceux de deux gendarmes. Une copie de ces trois derniers documents figure au dossier de l'instruction.

¹¹ RC 1817 II, p. 287.

¹² RC 1817 II, J.C. n° 34.

Malheureusement l'informateur de Falquet, probablement l'agent de police dont il parle, ne comparut pas comme témoin; de ce fait nous ne savons rien d'autre du dîner, qui ne paraît pas avoir suscité la curiosité du juge d'instruction. Ces nouvelles suffirent à tranquiliser Falquet qui, remarquons-le, se garda bien d'informer les maires de Carouge et de Compesières, commune sur le territoire de laquelle se trouvait Drize. Comme l'acte d'accusation le relèvera:

«Ne présumant pas que ce rassemblement de quelques personnes pût être la cause de quelques désordres, Monsieur le Syndic de la Garde se contenta de charger les gendarmes qu'il envoyait à la vogue de Compesières, laquelle avait lieu ce même jour, de veiller en passant à Drize à ce que la tranquillité publique n'y fût pas troublée¹³.»

Le brigadier qui, avec deux gendarmes, devait assurer cette surveillance confirmera, tout en précisant:

«On m'avait dit qu'il y aurait des chansons que je devais écouter, mais ne rien dire et prendre les noms des gens que je pourrais connaître.»

Toutefois, comme on le verra plus loin, il agit un peu différemment.

De son côté, la patrouille de gendarmes qui, chaque jour férié, était chargée de veiller à l'ordre des rues et établissements publics de Carouge avait reçu quelques instructions particulières. Le brigadier, selon ses dires, avait été informé

«qu'il y aurait peut-être des rassemblements et que je devais faire de fréquentes patrouilles et arrêter les personnes qui troubleraient le repos public et qui porteraient la santé de Napoléon dans les cafés, rues ou auberges.»

Telles étaient les dispositions prises par les autorités durant l'après-midi du 15 août. A l'auberge de Drize, après un repas qui n'avait réuni qu'un nombre modeste de convives, un concours de tir avait commencé, vers deux heures. Il s'agissait d'une distraction assez courante et ce «tirage», comme l'on disait à l'époque, n'aurait même été, selon certains témoignages, que la fin d'un tir antérieur dont le programme n'aurait pas été achevé. Vers six heures, un «goûter» réunit les participants dans une salle de l'auberge. L'un d'eux n'était autre que l'avocat Jean-Pierre Marie Lafontaine, 27 ans et demi,

¹³ Minute dans le dossier d'instruction; texte dans le registre d'arrêts du Tribunal de l'Audience, AEG, Jur. Pén. N, vol. 45, correctionnel n° 292.

adjoint au maire de Carouge, ancien capitaine de l'armée napoléonienne en 1815. Sa déposition devant Rigaud est quelque peu embarrassée. Il affirme avoir d'abord refusé le plan primitif qui prévoyait une «souscription publique» pour le goûter, car il craignait «une réunion nombreuse et des résultats déplacés», ce que confirmera un autre témoin, l'épouse de Tromparant, lequel était à Drize.

Lafontaine avait fini par se rallier à un projet plus modeste à condition qu'on lui «promette de ne pas boire trop et de ne faire aucun bruit». Avait-on tiré sur des cocardes tricolores? — C'est ce que s'efforcera d'établir Rigaud. L'aubergiste Louis Liodet, avec beaucoup de réticence, finira par reconnaître avoir fait confectionner «neuf blancs tricolores». Il ajoute que:

«Ces Messieurs [...] me croient napoléoniste, et comme ils me paient bien et qu'il me convient de gagner ma vie, je ne les ai pas désabusés: les mêmes avaient déjà fait un dîner chez moi l'année dernière à pareille époque, M. Lafontaine en était aussi.»

Cette première commémoration, discrète, se serait produite quand Carouge était encore sarde.

Le 15 août 1817, les convives du «goûter» n'étaient pas très nombreux. Outre Lafontaine et Pierre Tromparant, 38 ans, tenancier du café du Léman à Carouge, on y trouvait: un marchand de chevaux, Durand-Janot; le tanneur Blachier; son frère qui habitait Frangy, tous deux beaux-frères de Tromparant; le marchand de dentelles Delpuis; Frédéric Dortu, le fils du fabricant de porcelaine; Durant, Golay, Lèfle, peintre à la fabrique de porcelaine; Théole, tailleur; Carle, tanneur, Quelques autres, probablement pas plus d'une douzaine, demeurent inconnus.

A table, l'atmosphère n'avait pas tardé à s'échauffer et, comme le reconnut Lafontaine,

«sur la fin du repas, on a chanté plusieurs chansons que l'on chantait lors de la Révolution française. A la fin d'une de ces chansons, on a bu à la santé de l'Empereur, on a continué de chanter, on a porté de nouveau la santé de l'Empereur, c'est alors que j'ai frappé pour demander la carte»

c'est-à-dire l'addition. Selon d'autres témoins, lors des toasts à Napoléon, il aurait répété: «Ne faisons pas de bêtises.» C'est alors que, vers huit heures trois quarts, les participants se seraient mis en route pour Carouge, où ils se seraient rendus tranquillement et par petits groupes.

Le témoignage du brigadier Henri Renaud, qui, avec deux hommes, devait passer à Drize en revenant de la vogue de Compesières, est quelque peu différent. L'auberge est si bien illuminée que l'un des gendarmes croit d'abord à un incendie. D'assez loin les trois hommes entendent crier: «Vive Marie-Louise! Vive Napoléon!» Mais, prudemment et, semble-t-il, contrairement à leurs instructions, ils ne s'approchent pas et ne relèvent aucun nom, continuant leur route vers Carouge. Ils s'aperçoivent alors que les participants, au nombre d'une quarantaine, les suivent en chantant, «à une portée de fusil». S'agissait-il des compagnons de Lafontaine ou, comme celui-ci le prétendra, d'une troupe de «Genevois», présents également à l'auberge, mais en dehors de la pièce où se déroulait le goûter et partis avant les convives? Les heures données par les témoins inciteraient à adopter cette hypothèse. Il y aurait eu d'une part les tireurs proprement dits, probablement une vingtaine au maximum, et de l'autre, à l'extérieur et dans la grande salle, un foule plus bruyante, celle qu'entendirent les gendarmes à leur passage et qui les aurait suivis, tandis que les participants au «goûter» ne s'en seraient allés qu'un quart d'heure plus tard.

Vers 20 heures 30 - 20 heures 45, en arrivant à Carouge, nos trois pandores entrent dans un estaminet pour se désaltérer grâce à la gratification remise à cet usage par le maire de Compesières. Pendant ce temps leurs bruyants accompagnateurs envahissent un autre café, celui de la veuve Grille, rue Ancienne, où ils continuent leur vacarme. Mais ils ne sont pas les seuls et les gendarmes se rendent compte que c'est toute la ville qui est agitée: «Nous entendions aussi hommes et femmes qui criaient dans les rues: Vive Napoléon et merde pour les Genevois!», poursuit le brigadier. Bien que n'étant pas chargés de faire la police à Carouge, les trois gendarmes décident quand même de se montrer au café Grille, mais ils attendent pour cela que la troupe en soit ressortie; ils invitent alors les nombreux consommateurs restants à faire moins de bruit, d'où altercation avec deux d'entre eux: un horloger de 28 ans et demi, Jean Antoine Butin, et un bijoutier, Gay, tous deux natifs de Genève et habitant à Saint-Gervais. Survient alors Lafontaine qui, en tant qu'adjoint, reproche à la maréchaussée son intervention, quand arrive un détachement de quinze gendarmes, baïonnette au canon qui, on y reviendra plus loin, met fin à la dispute.

La présence de cette force armée à Carouge était due aux événements qui s'y étaient déroulés dès la fin de l'après-midi et pour le

déroulement desquels il nous faut revenir quelque peu en arrière. En ce jour férié, les cafés étaient pleins; vers le soir, le nombre des consommateurs s'augmenta encore de Genevois qui, eux, avaient travaillé toute la journée et, suivant une vieille habitude, profitaient de ce jour de fête à Carouge pour aller s'y distraire, en cette belle soirée d'été. Écoutons le témoignage du brigadier Barbante, chargé avec deux gendarmes de la surveillance de Carouge:

«Dans mes patrouilles dans la grande rue, j'ai rencontré plusieurs bandes qui chantaient des chansons relatives à Napoléon; j'entendis distinctement le mot de Napoléon; j'ai bien rencontré en différentes fois quatre ou cinq de ces bandes qui étaient de six à dix personnes, tenant une partie de la rue; j'ai invité plusieurs à cesser ces cris, ce qu'ils faisaient au moment même, et je les entendis recommencer quelques pas plus loin; je n'étais pas en force pour arrêter personne [...]. J'ai entendu aussi ces mêmes cris dans quelques auberges; mais je ne me sentais pas en force et n'y suis pas entré à l'exception d'une», [rue Ancienne, où la femme de l'aubergiste fit cesser les chants].

Certains de ces manifestants arboraient-ils la cocarde tricolore? C'est ce que Rigaud tentera d'établir. Un commis à la Caisse d'épargne, Louis Louchet, 22 ans, avouera en avoir reçu une du fils d'un agent de change et l'avoir montrée au stand de la Coulouvrenière, mais il ne s'était pas rendu à Carouge. Un coutelier de 27 ans, François Le Clère, né à Plombières et domicilié rue de Cornavin, qui avait prudemment quitté Carouge vers neuf heures pour ne pas être mêlé aux incidents qu'il prévoyait, déclara avoir aperçu quelques cocardes tricolores, de même que son compagnon, le mécanicien Jean-Louis Magnin, né à Genève, habitant également rue de Cornavin. Le jeune Jean-Baptiste Claudon, 14 ans, né à Paris, chapelier à Carouge, reconnaîtra avoir porté une cocarde l'après-midi: «Je l'avais faite et l'avait mise à mon chapeau parce que j'en voyais à tous mes amis.» Les autres témoignages sont vagues ou contradictoires.

Devant le café Tromparant, qui se trouvait à l'angle de la rue Ancienne et de l'actuelle rue Vautier, une centaine de personnes étaient rassemblées; par les fenêtres ouvertes de la salle du premier étage s'échappaient des chansons et des «Vive Napoléon! Vive l'Empereur!» que reprenait la foule. Après être entrés dans le café, avoir écouté les chants et s'être concertés, les gendarmes montèrent à l'étage, ordonnèrent aux huit ou neuf chanteurs de se taire et, au milieu des protestations, relevèrent l'identité de ceux qui consentirent à

la donner. Puis ils se retirèrent vers le poste, tandis que la tenancière fermait son café et que le brigadier dépêchait l'un de ses hommes à Genève, pour avertir le capitaine Roche.

«Quand j'ai été au poste, ajoute Barbante, plusieurs de ces bandes ont passé en chantant les mêmes chansons, accompagnées du mot de Napoléon, elles passaient même tout près du poste comme pour voir si nous y étions nombreux. Une bande de six en particulier ayant passé à quatre pas de moi devant le poste, toujours chantant avec ce refrain de Napoléon, j'arrêtai un homme qui se débarrassa de moi et laissa tomber son chapeau.»

A en croire le nom inscrit à l'intérieur, son propriétaire était un habitant de Challex, en France.

A Genève, le capitaine Alexandre Roche reçut l'ordre du Syndic de la Garde d'aller rétablir le calme à Carouge. Avec quinze gendarmes armés de fusils non chargés, il franchit le Pont-Neuf à neuf heures et demie; apercevant huit ou neuf individus qui faisaient mine de lui barrer la route, il bifurqua et prit par les Promenades pour gagner la mairie de Carouge, à côté de l'église catholique. Malgré l'obscurité, il distinguait un attroupement «assez considérable» sur la place du Marché voisine et entendait des cris de «Vive Napoléon!». Il fit ranger les gendarmes sur deux rangs, devant la mairie, baïonnette au canon. C'est alors que, selon ses dires, quarante à cinquante personnes se seraient précipitées vers eux. Il aurait alors commandé un mouvement pour dégager la place et un certain nombre d'assaillants, poussés par ceux de derrière, se seraient embrochés sur les baïonnettes. Naturellement les témoignages sont des plus contradictoires, ce qui s'explique, mais en partie seulement, par la profonde obscurité qui baignait les lieux. Le capitaine Roche a-t-il réellement crié: «Chargeons cette canaille, ces brigands», ou des paroles analogues, comme le prétendent quelques témoins? Les gendarmes ont-ils poursuivi certaines personnes isolées, leur portant même des coups de baïonnettes? Se sont-ils réellement crus sur le point d'être attaqués et désarmés par la foule qui se portait vers eux? Il est bien difficile de répondre à ces questions, à la lecture de témoignages si contradictoires. Bien plus tard, dans ses Mémoires, Rigaud mettra en cause l'officier:

«Le capitaine Roche était un brave militaire, dévoué à son gouvernement, mais un peu trop jeune [31 ans] et ardent pour être chef d'un corps de

gendarmerie, et dans cette circonstance il avait montré plus de zèle que de prudence¹⁴.»

En effet, le bilan de la charge était particulièrement lourd: cinq personnes plus ou moins grièvement blessées. Jean-Louis Allioud, 26 ans, officier en demi-solde, faïencier, né et habitant de Carouge, avait reçu un coup de baïonnette au bas-ventre; selon le certificat du médecin qui le soigna, il fallut agrandir la déchirure des tissus au bistouri pour remettre en place les intestins qui étaient sortis de la plaie. Celle-ci ne se cicatrisa qu'au bout de trois semaines. François Delarue, 25 ans, commis négociant, demeurant à Carouge, avait reçu un coup de baïonnette à l'épaule gauche et quatre autres blessures plus légères, qui suppurèrent durant une quinzaine de jours. Claude Damond, dit Saint-Genis, charpentier, 17 ans, né et demeurant à Carouge, prétendit qu'un gendarme s'était détaché du peloton pour venir lui donner un coup de baïonnette alors qu'il venait de sortir d'une pâtisserie voisine. L'appariteur de la commune, Delphin, parcourait les rues sur ordre de Lafontaine pour inviter les gens à rentrer chez eux; bien que connu des gendarmes et porteur de son insigne officiel, il reçut aussi un coup de baïonnette dans les côtes.

Après avoir dégagé la place du Marché, les gendarmes parcoururent la Grande rue (actuelle rue du Marché) et arrivèrent devant le café de la veuve Grille, rue Ancienne, où s'étaient réfugiés un certain nombre de ceux qui s'étaient enfuis devant le peloton. Comme l'écrivait le maire, Louis Montfalcon, à la suite de sa propre enquête:

«Après avoir nettoyé la rue et distribué des coups de baïonnettes et de crosses de fusil à tout ce qui a eu le malheur de se trouver devant elle, la gendarmerie est entrée, baïonnettes croisées, dans le café Grille.»

Comme nous l'avons vu plus haut, les gendarmes qui venaient de Compesières s'y trouvaient aux prises avec un certain nombre de consommateurs. L'irruption de la force armée n'arrangea pas les choses; l'horloger Butin, qui avait arraché les aiguillettes du brigadier Renaud, se jeta sur Roche qu'il prit au collet. L'officier ordonna alors la fermeture du café, mais Lafontaine, arrivé, on s'en souvient, peu auparavant, s'y opposa. Naturellement les témoignages sont diamétralement opposés. Il semble toutefois que les propos échangés entre le

¹⁴ J.-J. Rigaud, *ms. cit.*, p. 243.

capitaine et l'adjoint furent assez violents: «Ils s'échauffèrent beaucoup ensemble», déclare le brigadier Renaud; «Ils eurent des difficultés ensemble», ajoute le gendarme Bousseret. Le café vidé de ses consommateurs et fermé, les gendarmes continuèrent leur route jusqu'au Rondeau, à l'extrémité de Carouge, accueillis à plusieurs reprises par des cris de: «Vive Napoléon! Merde pour les Genevois!» Ayant fait demi-tour et dispersé un attroupement qui s'était reformé vers le café Grille, le capitaine constata que le calme revenait progressivement dans la ville. Laissant une brigade au poste, il regagna Genève avec le reste de sa troupe vers minuit. Après son altercation avec Roche, Lafontaine, selon ses dires, aurait incité les consommateurs au calme et les aurait invités à évacuer le café; puis il aurait précédé le peloton de gendarmes pour faire fermer les autres établissements et rentrer les gens chez eux.

Le lendemain la première réaction fut celle des autorités de Carouge. Le maire, Louis Montfalcon, qui était également membre du Conseil d'Etat, protesta vivement contre la brutale intervention de la gendarmerie. Lui-même n'avait pas assisté aux événements; il avait quitté Carouge le dimanche après-midi, alors que tout était encore calme, pour se retirer en sa propriété de Saconnex-d'Arve. Il minimisait l'ampleur des manifestations, blâmait la conduite du capitaine Roche et déplorait de ne pas avoir été immédiatement prévenu des faits: «La présence d'un membre de la Mairie eût suffi pour faire tout rentrer dans l'ordre.» Quant à Lafontaine, l'adjoint, il adressa à Montfalcon une lettre de démission avec effet immédiat, vu la façon dont son autorité avait été méconnue par le capitaine et les gendarmes, tant au café Grille qu'au poste où il s'était rendu peu après, pour y visiter un des blessés que la maréchaussée avait arrêté. «Un brigadier et plusieurs gendarmes, excités sans doute par la présence et la violence de leur chef, m'ont traité grossièrement au corps de garde.» Le brigadier Barbante déclara que Lafontaine «m'a dit qu'il me faisait son compliment sur la manière dont le corps de gendarmerie s'était conduit dans la soirée et que jamais les Piémontais n'en n'avaient tant fait». Dans sa lettre de démission, l'adjoint reprend le même thème: «Les habitants de notre ville ne se rappellent pas d'avoir vu, dans les temps les plus difficiles, le militaire se porter à d'aussi graves violences.» En 1816, «dans un moment plus difficile et plus délicat», le soir de l'entrée des troupes genevoises à Carouge, il y avait eu quel-

ques désordres, mais alors l'officier de garde «a prévenu beaucoup de mal par sa modération».

Comme les lettres de Montfalcon et de Lafontaine «paraissaient porter une plainte contre l'officier de gendarmerie lui-même», l'instruction porta également sur la façon dont il avait exécuté ses ordres. Le 16 septembre, l'ordonnance de renvoi prise par la Chambre d'instruction le libérait de toute poursuite¹⁵. Le 21 septembre, le second adjoint, César Trapier, démissionnait à son tour, outré de ce qu'il considérait comme une injustice¹⁶. Le Conseil d'Etat qui, rappelons-le, nommait alors les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux, dut, au cours des semaines suivantes, trouver deux remplaçants.

Il est difficile de se faire une idée des réactions au sein du Conseil d'Etat; la lecture du registre du Conseil inciterait à y discerner une attitude unanime, mais un autre document laisse entrevoir des appréciations divergentes. Dans une lettre à son collègue Rigaud, l'auditeur Jean Victor Broë, après lui avoir signalé un témoin à interroger, ajoute:

«Je ne puis comprendre qu'il y ait deux avis sur cette affaire; dès l'instant que des cocardes étrangères ont été portées; que des cris et des santés injurieux aux Suisses, aux traités, aux Puissances amies et garantes de la paix de l'Europe ont été proférés, et ce publiquement, à diverses fois et avec la connaissance qu'il en résultait des attroupements et des troubles; dès l'instant que nos gendarmes voulant rétablir l'ordre ont été maltraités,»

il fallait intervenir vigoureusement. Broë s'en prenait violemment aux autorités de Carouge:

«Le maire et les adjoints qui n'ont arrêté personne et rien empêché; qui pouvant en mettant la main sur le coupable arrêter le scandale l'ont laissé

¹⁵ Jur. Pén. N, vol. 45, correctionnel, n° 292. L'ordonnance figure au dossier de l'instruction.

¹⁶ RC 1817 II, C.D. n° 32 et 33 sont les deux lettres de démissions adressées au Conseil d'Etat par Lafontaine et Trapier le 19 octobre 1817. Presque identiques, elles rappellent que leur démission a été antérieurement adressée au maire le 16 août par Lafontaine et le 21 septembre par Trapier; que c'est Montfalcon qui vient de leur demander d'adresser leur démission au Conseil d'Etat. Ni l'un ni l'autre ne donnent les motifs de celle-ci. Dans ses Mémoires Rigaud écrit inexactement qu'ils démissionnèrent après le jugement: «Ils prétendirent que le capitaine Roche aurait dû être puni pour avoir agi sans l'intervention du maire et qu'il y aurait eu partialité à ne pas l'avoir mis en cause. M. Lafontaine par sa vivacité s'était un peu compromis dans cette affaire et sa démission fut alors une circonstance heureuse» (*Ms. cit.*, p. 244).

durer, y ont pris part ou se sont absentés sans agir et sans même aviser à Genève de ce qui se passait.»

Ces autorités

«qui soit collusion soit faiblesse se sont tues ou absentes, ou ont dit qu'elles prenaient tout sur elles tandis qu'elles ne remédiaient à rien et n'opposaient aucun obstacle aux malveillants, dès ce moment-là ces autorités municipales sont à mon avis complices.»

Et de dénoncer dans leur attitude «une connivence criminelle»¹⁷. La conséquence logique, que Broë ne tirait pas explicitement, aurait été une inculpation de Montfalcon et de ses adjoints et leur révocation. Ces sentiments étaient partagés par beaucoup: «On était fort monté à Genève sur ce qu'on appelait le mauvais esprit des habitants de Carouge», écrira Rigaud, un quart de siècle plus tard. L'affaire du 15 août

«fit penser que l'attachement de cette partie de la population aux institutions genevoises n'était pas encore bien vif et peut-être la conduite des autorités cantonales ne fut-elle pas alors très propre à ramener à des sentiments d'union ces citoyens si nouvellement réunis¹⁸.»

Cette appréciation correspond probablement aux sentiments de Rigaud en 1817 déjà. Comme nous l'avons vu, dans un autre passage de ses Mémoires, il estime qu'il aurait mieux valu «amoindrir» l'affaire plutôt que lui donner du corps. Eut-il l'occasion de développer ses arguments devant des membres du gouvernement? Toujours est-il que celui-ci se borna à approuver tacitement la transmission de l'affaire au Procureur Général.

L'événement frappa l'opinion publique de la région: aussi le procureur royal de Gex s'adressa-t-il à son collègue de Genève pour lui demander des précisions sur la participation éventuelle d'habitants de sa circonscription et sur celle d'officiers en demi-solde comme Allioud. Au moment où l'on réorganisait l'armée, en faisant appel à certains demi-soldes, les autorités françaises avaient intérêt à être renseignées sur les sentiments et agissements de cette catégorie sociale. Et il invoquait, à l'appui de sa demande, l'union nécessaire des autorités des deux pays contre le danger bonapartiste: «Nous avons

¹⁷ AEG, Papiers de famille I, Rigaud III, 1, fol. 149, lettre du 19 août 1817.

¹⁸ Mémoires de J.-J. Rigaud, *ms. cit.*, pp. 243, 242.

tous besoin de réunir nos efforts pour consolider notre tranquillité et notre aisance»¹⁹.

A la suite de l'instruction conduite par Rigaud, cinq inculpés furent renvoyés devant le Tribunal de l'Audience, section de police, siégeant correctionnellement. C'étaient Jean-Louis Allioud, 26 ans, officier en demi-solde, né et demeurant à Carouge, Jean-François Larue, 25 ans, commis négociant, né et demeurant à Carouge, tous deux prévenus de «rébellion sans armes contre la force publique et cela conjointement avec diverses autres personnes que l'on n'a pu reconnaître et dont on n'a pu déterminer le nombre»; Pierre Isaac Le Royer, 35 ans, négociant, né et demeurant à Genève, et Jacques Girard, 30 ans, négociant, né et demeurant à Carouge, qui, au café Tromparant,

«se sont permis d'outrager par paroles, gestes ou menaces, un agent dépositaire de la force publique dans l'exercice de ses fonctions, et se sont en outre rendus coupables de provocation à la rebellion par des discours et cris séditieux tenus dans un lieu public, cris qui ont ameuté et excité la populace et ont amené la scène de rebellion directe contre la gendarmerie.»

L'horloger Jean Antoine Butin, né et demeurant à Genève, était également poursuivi pour avoir pris par le collet le capitaine Roche au café Grille.

Le procès devait débiter le mercredi 15 octobre, à 9 heures du matin, à l'Hôtel de Ville; 57 témoins y étaient cités. Mais il ne put commencer à l'heure fixée car, au même moment, se déroulait, au Molard, ce que les historiens appellent «l'émeute des pommes de terre», les seuls troubles des subsistances que Genève ait connus au cours de la disette de 1816-1817. Rigaud, en tant qu'auditeur du 1^{er} arrondissement, était occupé à ramener le calme sur les lieux du marché, avec des forces de l'ordre insuffisantes parce que de nombreux gendarmes étaient requis au procès, soit pour y assurer le service, soit comme témoins. Et le tribunal ne pouvait siéger sans Rigaud qui en était membre. On renonça à renvoyer l'audience, nous dit ce dernier, car c'eût été grossir la foule des émeutiers, de tous les mécontents qui se pressaient sur les bancs du public à l'Hôtel de Ville. Bientôt le calme se rétablit au Molard grâce aux efforts de Rigaud et

¹⁹ La réponse du Procureur Général ne figure pas au dossier de l'instruction.

celui-ci put accourir au tribunal dont la session s'ouvrit avec un retard considérable²⁰.

L'acte d'accusation souligne que le premier épisode: le tir et le repas de Drize, n'avait guère alarmé le Syndic de la Garde. Certes ce dernier

«fut aussi prévenu que cette réunion avait bien moins pour but de se procurer le plaisir du tir que de célébrer l'anniversaire de la fête de Napoléon, fête proscrite dans toute l'Europe et bien plus particulièrement dans les Etats voisins de la France et qui comme elle ont eu le bonheur de retrouver leur gouvernement légitime. Mais, ne présumant pas que ce rassemblement de quelques personnes pût être la source de quelques désordres, Monsieur le Syndic de la Garde se contenta de charger les gendarmes qu'il envoyait à la vogue de Compesières [...] de veiller en passant à Drize à ce que la tranquillité publique n'y fût pas troublée²¹.»

Et les précautions n'étaient pas plus grandes à Carouge. Mais l'acte d'accusation prend soin de laver le magistrat et l'autorité de tout soupçon d'imprévoyance ou de négligence. Quant au capitaine Roche, ses actes et son comportement sont déclarés tout à fait conformes aux ordres qui lui avaient été donnés. Nous ignorons tout du déroulement du procès, qui dura trois jours. L'avocat Janot défendait Allioud et Girard; son collègue Cougnard, Larue; le «procureur» Gérard, Butin et Le Royer. Le réquisitoire demanda un mois de prison pour Allioud et Butin; 200 florins d'amende pour Girard et, «considérant que les délits imputés aux nommés Le Royer et Larue ne sont pas suffisamment établis», renonça à toute réquisition à leur égard. Finalement, le 17 octobre 1817, Allioud et Butin furent condamnés à 15 jours d'emprisonnement, Girard à 200 florins d'amende et tous trois aux frais, tandis que les deux autres étaient acquittés.

Malheureusement, ni les pièces de l'instruction ni les quelques autres documents se rapportant à l'affaire ne nous fournissent des éléments permettant d'analyser plus profondément les sentiments de ces Carougeois bonapartistes et hostiles aux Genevois. Bien sûr il y a, comme partout, la catégorie bien connue des demi-soldes, représentés par Allioud et même, dans une certaine mesure, par Lafontaine, capitaine en 1815. Mais c'est probablement moins la nostalgie de l'Empire

²⁰ Mémoires de Rigaud, *ms. cit.*, p. 253.

²¹ Minute dans le dossier d'instruction; copie dans le registre des arrêts du tribunal, AEG, Jur. Pén. N, vol. 45, correctionnel n° 292.

et de sa gloire que le mécontentement à l'égard de la situation résultant de son écroulement, à partir de 1814, qui est à l'origine des manifestations. Ce mécontentement se greffe sur une longue tradition d'hostilité à Genève, remontant à la fondation même de la ville de Carouge et à son essor, durant le dernier quart du XVIII^e siècle. Le cours différent de la Révolution dans les deux villes, de 1792 à 1798, ne fit qu'attiser cette hostilité, de même que leur réunion sous une même autorité, de 1798 à 1813. En effet, la prospère cité sarde, la ville révolutionnaire aux avant-postes de la République à partir de 1792, le chef-lieu de district à la tête de toute une région rurale jusqu'en 1795 avait définitivement perdu sa situation en 1798 au profit de son ancienne rivale. Comme l'avait bien relevé Sismondi en 1802:

«La ville de Carouge, sans communication avec le lac en n'en ayant avec la Suisse et la France qu'au travers de Genève, ne pouvait être qu'une espèce de faubourg de cette dernière ville: en effet les personnes aisées l'abandonnent, et plusieurs de ses bâtiments tombent en ruine avant d'être achevés²².»

L'Empire avait quelque peu adouci cet inexorable déclin par les possibilités de carrières dans l'armée et l'administration qu'il offrait aux Carougeois. Les défaites de 1814 et 1815 y mettent définitivement fin. D'autre part, les industries carougeoises, qui avaient connu une longue période de stabilité et de prospérité relative jusqu'en 1814, étaient coupées du vaste marché qu'avait constitué l'Empire par de ruineuses barrières douanières. Et la petite Suisse n'était pas une compensation, à cause de ses nombreuses douanes intérieures et taxes diverses entravant la circulation des marchandises²³. La grave crise des subsistances de 1816-1817, qui ne s'atténua qu'à partir de l'été 1817, avait encore aggravé la situation de l'industrie²⁴. Même si le nouveau Canton de Genève s'était relativement bien tiré de cette disette en comparaison de la Savoie voisine, comme pouvaient facilement le constater les Carougeois, la misère avait certainement alimenté les

²² J. C. L. SISMONDI, *Statistiques du département du Léman*, publiée [...] et présenté par H. O. Pape. Genève, 1971, p. 69 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. XLIV).

²³ Sur ces divers aspects, cf. *Carouge*, à paraître en 1992.

²⁴ Laurence WIEDMER, «Carouge a faim. La crise de subsistance de 1816-1817», *Des hommes, une ville: Carouge au XIX^e siècle*, publié par Dominique Zumkeller. Carouge, 1986, pp. 69-83.

ressentiments et la nervosité des couches populaires. Ces ressentiments provenaient aussi de la politique de défiance des autorités genevoises. Au lieu d'appliquer avec une certaine largeur de vue les clauses du Traité de Turin et de placer tous les habitants de Carouge sur pied d'égalité avec les anciens citoyens de Genève, la loi du 23 octobre 1816 et son application étaient singulièrement restrictives. Les Juifs, les nombreuses personnes venues de France ou d'ailleurs se fixer à Carouge depuis la fin du XVIII^e siècle et qui n'y étaient pas propriétaires en 1816 découvrirent peu à peu qu'ils étaient exclus de la nationalité genevoise. Même si nombre de ces Carougeois purent néanmoins l'obtenir ultérieurement, à la suite d'une démarche individuelle prévue par la loi, l'impression générale fut déplorable.

La défiance à l'égard des catholiques joua aussi un rôle non négligeable et se manifesta dès les élections complémentaires de 38 députés au Conseil représentatif, les 14/16 décembre 1816. Sur ces 38, 16 seulement appartenaient au nouveau territoire, qui n'avait pas encore été annexé lors des élections antérieures et n'était donc pas représenté jusqu'alors. De ces 16, 10 étaient catholiques. J. J. Rigaud relève que

«Carouge eut cinq députés dont un seul catholique. Les Genevois sages ne furent pas contents de ce résultat. Le Conseil d'Etat, qui avait alors une grande influence dans les élections, aurait dû employer tout son crédit pour faire arriver dans le Grand Conseil [Conseil représentatif] un plus grand nombre de membres du nouveau territoire. C'était donner d'entrée des armes aux individus qui avaient intérêt à empêcher la fusion des populations. Les notabilités catholiques de Carouge durent être fort mécontentes de ce premier résultat électoral²⁵.»

Ce sont probablement tous ces facteurs qui ont retardé l'intégration puis l'assimilation des nouveaux habitants à la Suisse et à Genève. Ils nourrissent une sourde hostilité qui éclate en cette chaude et belle soirée du 15 août 1817. Reste à savoir dans quelle mesure les perturbateurs étaient vraiment représentatifs de l'opinion carougeoise, ou tout au moins d'une partie d'entre elle. Nos sources ne nous permettent guère d'évaluer avec quelque précision le nombre des manifestants, qui a d'ailleurs varié d'un moment à l'autre de la soirée. Ce qui paraît certain, c'est que les cris et chants n'ont suscité aucune marque

²⁵ J.-J. Rigaud, *Mémoires, ms. cit.*, p. 228.

de réprobation dans la population de Carouge. Tout au plus certains se sont-ils prudemment retirés chez eux, prévoyant que les choses pouvaient mal tourner. Ce bonapartisme populaire²⁶ semble avoir été assez largement partagé.

Un incident beaucoup moins grave, survenu en 1818, nous montre que ces sentiments subsistaient. Le samedi 25 avril, les habitants des «communes rurales», dénomination officielle qui englobait Carouge, au grand déplaisir de ses autorités, avaient été convoqués à Genève, à l'Hôtel de Ville, pour la «formation du contingent», c'est-à-dire pour les opérations de recrutement. A cette occasion, quelques personnes «se permirent de crier: «Vive Bonaparte!» dans plusieurs endroits de la ville et principalement à Longemalle», comme le rapporta le «Seigneur Ancien Syndic Des Arts», lors de la séance du Conseil d'Etat, quatre jours plus tard.

«Sur quoi M. le Syndic de la Garde observe qu'il a lieu de croire que ceux qui ont fait entendre ces cris n'étaient pas du nombre des hommes appelés pour le contingent, mais des malveillants qui s'étaient glissés parmi eux, que tout se passa avec ordre à la maison de ville, mais qu'il y eut dans un cabaret à Carouge une rixe occasionnée par un nommé Piton, fort mauvais sujet qu'il a mandé par devant lui et censuré, et qu'il a remis l'affaire entre les mains de M. de Broë, auditeur de l'arrondissement pour procéder à une information²⁷.»

Malheureusement pour nous, comme nous allons le voir, celle-ci n'aboutit pas, ce qui nous prive de tout renseignement précis sur l'affaire et son seul acteur identifié²⁸. Lors de la séance du Conseil d'Etat du 6 mai 1818, le Syndic de la Garde indiquera encore que Piton avait renouvelé ses cris de «Vive Napoléon!»,

«en sortant de Genève et le soir du même jour dans une auberge de Carouge, où quelques-uns des gendarmes de service dans cette dernière ville se rendirent, y interrogèrent ledit individu et dressèrent procès-verbal de ses réponses; que ledit procès-verbal ne faisant mention que de quelques propos peu convenables mais n'en faisant aucune de ceux précédemment rappelés, et l'enquête que M. l'Auditeur Broë a fait[e] postérieure-

²⁶ Nous empruntons cette expression à Bernhard MÉNAGER, *Les Napoléon du peuple*. Paris, 1988.

²⁷ RC 1818 I, pp. 414-415.

²⁸ Comme, à l'époque, Genève et Carouge comptent plusieurs personnes de ce nom, l'identification est difficile.

ment à cette occasion ne fournissant non plus aucun renseignement à ce dernier égard, le Seigneur Syndic de la Garde instruit en outre par le Procureur Général que le Ministère Public et probablement le Tribunal de l'Audience se verrait dans l'impuissance de condamner le nommé Piton s'il lui était déféré comme ayant crié «vive Bonaparte», attendu que le Code Pénal ne prononce aucune peine contre un délit de cette espèce, consulte le Conseil sur le parti le plus convenable à prendre dans cette circonstance. En étant opiné, le Conseil, en déplorant que cette affaire n'ait pas eu son cours devant les tribunaux, puisqu'il s'agit de cris qui ne sauraient être envisagés que comme séditieux et tendant évidemment au renversement du gouvernement actuel, et après avoir entendu la proposition faite céant dans le but soit de rendre une ordonnance de police, où de pareilles contraventions à l'ordre public seraient punies comme crimes tendant à compromettre la tranquillité de l'Etat, soit de faire au cas dont il s'agit maintenant l'application du § 6, art. 5, tit. 3 de la Constitution,»

décide le renvoi à une prochaine séance²⁹.

En d'autres termes, fallait-il condamner Piton sur la base de l'article de la Constitution stipulant:

«Quoique le pouvoir judiciaire soit séparé du pouvoir exécutif, le Conseil d'Etat, pour assurer à l'autorité le respect qui lui est dû, pourra infliger à ceux qui y porteraient atteinte une peine qui n'excède pas un mois de prison publique, ou trois mois de prison domestique, et une amende qui n'excède pas soixante livres de Suisse?»

Fallait-il, d'une manière plus générale, prendre une ordonnance de police réprimant les cris séditieux?³⁰

Le 8 mai 1818, le Conseil d'Etat, après avoir écarté le recours à l'article de la Constitution, «se réunit en majorité à l'avis de ne pas insister sur la poursuite d'un désordre qui, quelque punissable qu'il soit, ne serait probablement accompagné d'aucun résultat satisfaisant

²⁹ RC 1818 I, pp. 438-440.

³⁰ Il vaut peut-être la peine de mentionner ici un cas de la même espèce. Le 27 mars 1817, un certain Jean-Marie Petit-Pierre, 40 ans, né à Genève, horloger, engagé dans le régiment de Steiger au service de la France, avait crié «Vive Napoléon!» à son passage à Ferney, alors qu'il rejoignait son unité à Besançon. Il avait quitté ses amis de Genève après de nombreuses libations et était «entre deux vins». Arrêté dès le lendemain, il fut l'objet d'une réclamation du Syndic de la Garde, qui rappela au procureur du roi qu'en vertu de la capitulation les soldats suisses n'étaient justiciables que de tribunaux militaires suisses. Au lieu de faire conduire l'inculpé à son régiment pour qu'il y soit jugé, le procureur de Gex le livra aux autorités genevoises. Il fut condamné, le 7 avril, par le Tribunal de l'Audience, jugeant en correctionnel, à 15 jours d'emprisonnement en vertu de la loi française du 9 novembre 1815 réprimant les atteintes à la personne et à l'autorité du roi (AEG, Jur. Pén. N., vol. 45, correctionnel n° 63).

vu l'état actuel de notre législation» et l'avis du Procureur Général. «Considérant néanmoins qu'il est urgent de prévenir par quelques dispositions législatives ou réglementaires le retour de scènes aussi affligeantes et qui tendent à compromettre la tranquillité et la sûreté de l'Etat», le Conseil chargea une commission de «préparer simultanément et dans le plus bref délai un projet de loi et de règlement qui avisent au moyen de réprimer et de punir les délits de la nature de ceux qui ont dans cette discussion fixé l'attention du Conseil»³¹.

La commission préféra élaborer un projet de loi réprimant les cris séditieux et autres actes de nature à troubler la tranquillité publique. Mais cette solution fut ajournée, puis finalement renvoyée, le 27 mai 1818. Il fallait, estimait-on,

«éviter à cette disposition législative ce qu'elle a de trop spécial et de trop exclusivement applicable à des délits qu'il importe de ne pas représenter aux yeux des étrangers surtout, comme ayant provoqué par leur fréquence ou leur gravité des mesures nouvelles.»

Aussi la commission fut-elle chargée

«de chercher s'il n'existe pas d'autres espèces de délits qui n'étant pas suffisamment prévus par le Code pénal, pourraient en même temps [...] devenir la matière de quelque disposition additionnelle»³².

Mais ce travail ne semble pas s'être poursuivi bien longtemps, car on n'en trouve plus mention et il n'aboutit à aucun projet de loi nouvelle. De toute manière, une autre commission siégeait et siégera encore longtemps pour élaborer et rédiger un nouveau code criminel³³.

Il est difficile de savoir comment a évolué le bonapartisme de Carouge. Expression d'un sentiment national français qui se nourrissait des ressentiments provoqués par l'annexion à la Suisse, il n'a certainement pas disparu du jour au lendemain. Rigaud rappelle qu'à la fin de 1830 encore, au moment où l'on redoutait une guerre européenne et les éventuels remaniements territoriaux qu'elle pourrait provoquer, «notre nouveau territoire nous était alors peu affectionné. Carouge en particulier était dans ce moment-là plus français que suisse»³⁴.

³¹ RC 1818 I, pp. 449-450.

³² RC 1818 I, pp. 498-499; 515.

³³ Instituée par un arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 1817, elle poursuivit ses travaux jusqu'en 1821.

³⁴ J.-J. Rigaud, *ms. cit.*, t. II, p. 8.

Ces dispositions de l'ancienne cité sarde entretenaient la méfiance des autorités et des conservateurs. A la fin de l'année 1841, note encore Rigaud, après la fin du régime issu de la restauration et l'adoption du suffrage universel masculin,

«Quelques anciens Genevois, alarmés des empiètements du catholicisme et du rôle que les catholiques allaient prendre désormais dans la république depuis le renversement de la constitution de 1814, me firent exprimer leurs vœux: que je m'occupasse de faire rentrer sous la domination du roi de Sardaigne la partie de la Savoie qui avait été réunie à notre canton³⁵.»

Si la démarche demeura probablement ignorée des populations concernées, l'état d'esprit qui l'avait dictée leur était bien connu et contribuait à entretenir les ressentiments. Faut-il donc s'étonner de voir les radicaux en profiter? Le politicien perspicace qu'était J.-J. Rigaud l'a bien discerné dans l'évolution de l'un des acteurs de 1817: l'avocat et député Lafontaine. Celui-ci, tout en défendant les intérêts de sa ville et des ses coreligionnaires, votait généralement avec les conservateurs. Le 1^{er} juin 1841, à propos d'une assertion d'un radical au sujet de Lafontaine, Rigaud écrit: «C'était une flatterie adressée à l'homme influent du nouveau territoire que l'on désirait gagner au Trois-Mars»³⁶. Quelque temps plus tard, le conseiller d'Etat catholique Monin raconte à Rigaud que l'avocat carougeois lui aurait confié qu'on avait fait diverses tentatives pour le gagner au Trois-Mars, mais «qu'il avait repoussé avec indignation les ouvertures qui lui avaient été faites en déclarant que si les membres de l'Association arrivaient à leurs fins, il ne voudrait jamais se placer sous leur régime»³⁷. Mais ces «bonnes» dispositions changent au lendemain de la journée du 22 novembre 1841. A la commission constituante, en 1841-1842, Lafontaine vote habituellement avec les radicaux James Fazy et Rilliet, «par faiblesse plus que par conviction», estime Rigaud, auquel Monin confie que le député de Carouge lui aurait avoué «qu'il avait maintenant l'opinion que la majorité de la population de Genève était favorable aux radicaux et qu'en conséquence il convenait au nouveau territoire d'être

³⁵ *Id.*, p. 208.

³⁶ *Id.*, p. 87.

³⁷ *Id.*, pp. 181-182.

bien avec eux»³⁸. Et un autre passage des Mémoires confirme et explique cette évolution:

«Dès lors M. Lafontaine s'est montré bien moins décidé contre les radicaux. C'est un homme brusque par tempérament, mais ayant au fond peu de caractère. Il était rapproché des radicaux par ses habitudes sociales, mais il les estimait peu. Il avait au contraire de l'estime pour les conservateurs, mais ne les aimait pas trop. Dans cette position, il a fini par se regarder uniquement comme l'homme du nouveau territoire et n'avait plus guère de politique que celle qui se rattachait à l'intérêt matériel ou aux intérêts confessionnels des nouvelles communes. Ayant cru voir que le radicalisme prenait pied à Genève après notre révolution [de 1841], il a cherché dès lors à ménager ses meneurs et on peut dire que ces ménagements ont été toujours en augmentant, et se sont traduits par bien des votes dans le Grand Conseil dans lesquels il entraînait les hommes des campagnes³⁹.»

Ces notes de Rigaud ont le mérite, à propos d'un individu mêlé de près aux événements du 15 août 1817, d'esquisser une évolution politique capitale pour l'histoire du XIX^e siècle genevois: le rapprochement puis l'alliance tacite des catholiques et des radicaux. L'intégration manquée des populations anciennement sardes, leurs ressentiments contre l'ancienne Genève protestante et conservatrice, l'incompréhension et la maladresse de celle-ci à leur égard les firent basculer dans le camp radical, dès que celui-ci représenta une force suffisante. Paradoxalement, ce seront la révolution de 1846 et le régime de James Fazy qui réaliseront ce que la Restauration n'avait pu réussir: l'intégration des populations catholiques de Carouge et des campagnes avoisinantes à la Suisse et par là à Genève.

³⁸ *Id.*, p. 264.

³⁹ *Id.*, p. 182.